PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ du 12 novembre 2026
mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-8 dans sa partie législative, et les articles R. 211-66 à R. 211-70, R. 212-1 et R. 214-1 à R. 216-14 dans s réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 du Président de la République portant nomination de Monsieur IMET, préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

Vu le décret du 7 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Guillaume FICHET en qualité de e général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire- approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-06-16-00003 du 16 juin 2026 relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, dit « arrêté-cadre sécheresse départemental » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2026-10-29-00001 du 29 octobre 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher ;

Considérant les débits des cours d'eau du Loir-et-Cher mesurés à partir des stations de référence principales des services de l'État, disponibles sur le site : https://hydro.eaufrance.fr/ ;

Considérant la décision du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne de déclarer en alerte les axes Loire et Allier sur leur totalité, le débit moyen journalier de la Loire à Gien ayant franchi à la hausse, le seuil de 45 m^3/s plus de cinq jours consécutifs ;

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Considérant que l'approvisionnement en eau potable des communes de Blois, Villebarou et la Chaussée-Saint-Victor s'effectue dans la Loire et qu'en conséquence les restrictions appliquées sur l'axe Loire s'étendent à l'usage de l'eau potable dans ces trois communes ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures correspondantes afin d'assurer la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Constatation du franchissement des seuils de référence

Les zones d'alerte et leurs niveaux de gravité, en référence à l'arrêté-cadre sécheresse du 16 juin 2026 susvisé, relatif aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher, sont les suivants :

Code zone nodale	Zone d'alerte	Station de référence	Niveau de gravité
NORD LOIRE			
Agr	L'Aigre	L'Aigre à Romilly-sur-Aigre	Vigilance
Lr2	Loir amont	Le Loir à Villavard	Vigilance
Lr1	Loir aval	Le Loir à Durtal	Vigilance
Lr2	La Braye	La Braye à Valennes	Vigilance
Lre2	La Brenne	La Brenne à Villedomer	Vigilance
Lre3	Affluents Loire amont	L'Ardoux à Lailly-en-Val	Vigilance
Mv	Les Mauves	Les Mauves à Meung-sur-Loire	Vigilance
Cis	La Cisse amont	La Cisse à Coulanges	Vigilance
Lre2	Affluents Loire aval	La Cisse à Nazelles-Négron	Vigilance
SUD LOIRE			
Lre2	La Masse	La Brenne à Villedomer	Vigilance
Lre3	Le Beuvron	Le Beuvron à Montrieux-en-Sologne	Vigilance
Lre3	Le Cosson	Le Cosson à Chailles	Alerte renforcée
Ch1	Le Cher	Le Cher à Selles-sur-Cher	Alerte
Sau	La Sauldre	La Sauldre à Pruniers-en-Sologne	Vigilance
Fz	Le Fouzon	Le Fouzon à Meusnes	Vigilance
LOIRE			
Lre4	La Loire	La Loire à Gien	Alerte

La liste des communes concernées par chacune de ces zones d'alerte figure en annexe 1 du présent arrêté, et la carte constatant le franchissement des seuils de référence en annexe 2.

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 2 : Mesures de limitation et de suspension des usages de l'eau

Les statuts de **niveaux d'alerte et d'alerte renforcée** pour les zones précitées impliquent la mise en place de mesures de limitations et de restrictions de certains usages de l'eau, définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Ces mesures sont consultables sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques et sur le site vigieau : https://vigieau.gouv.fr/

Article 3 : Dérogations

Des dérogations aux mesures de limitations et de restrictions sont prévues par l'arrêté-cadre du 16 juin 2026 susvisé, en son article 6 pour certains usages agricoles, et en son article 9 pour les vidanges de plans d'eau par des pisciculteurs professionnels.

Le formulaire de demande de dérogation pour la vidange des étangs est disponible sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché dès réception dans l'ensemble des mairies du département, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Recherche des infractions et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, les services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Période de validité de l'arrêté

Cet arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et jusqu'au **30 novembre 2026**. Il pourra y être mis fin dès constat de conditions hydrologiques favorables aux milieux naturels, tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 41-2026-10-29-00001 du 29 octobre 2026 mettant en œuvre les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse en Loir-et-Cher est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 12 NOV. 2026

Le préfet

Joseph ZIMET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République - BP 80101 – 41001 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique - Direction de l'eau et de la biodiversité - 92055 Paris la Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par les zones d'alerte

Zones en alerte (DSA) :

Axe Loire :

Pour la zone d'alerte de l'axe Loire, se reporter à la carte en annexe 2 (partie hachurée), les restrictions portent sur les prélèvements directs dans la Loire et les forages/puits de moins de dix mètres situés dans la bande hachurée.

Les restrictions sur l'usage de l'eau potable s'appliquent dans les communes suivantes dont l'approvisionnement est dépendant d'un prélèvement en Loire :

INSEE	COMMUNE
41018	Blois – secteur nord Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor
41276	Villebarou

Zone nodale du Cher			
INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
41002	Angé	41146	Monthou-sur-Cher
41042	Châteauvieux	41151	Montrichard-Val-de-Cher
41043	Châtillon-sur-Cher	41164	Noyers-sur-Cher
41049	Chémery	41166	Oisly
41051	Chissay-en-Touraine	41180	Pontlevoy
41054	Choussy	41181	Pouillé
41062	Couddes	41198	Saint-Aignan
41063	Couffy	41211	Saint-Georges-sur-Cher
41080	Faverolles-sur-Cher	41217	Saint-Julien-de-Chédon
41097	Gièvres	41218	Saint-Julien-sur-Cher
41038	La Chapelle-Montmartin	41222	Saint-Loup
41122	Maray	41229	Saint-Romain-sur-Cher
41126	Mareuil-sur-Cher	41239	Seigy
41132	Méhers	41242	Selles-sur-Cher
41135	Mennetou-sur-Cher	41258	Thésée

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

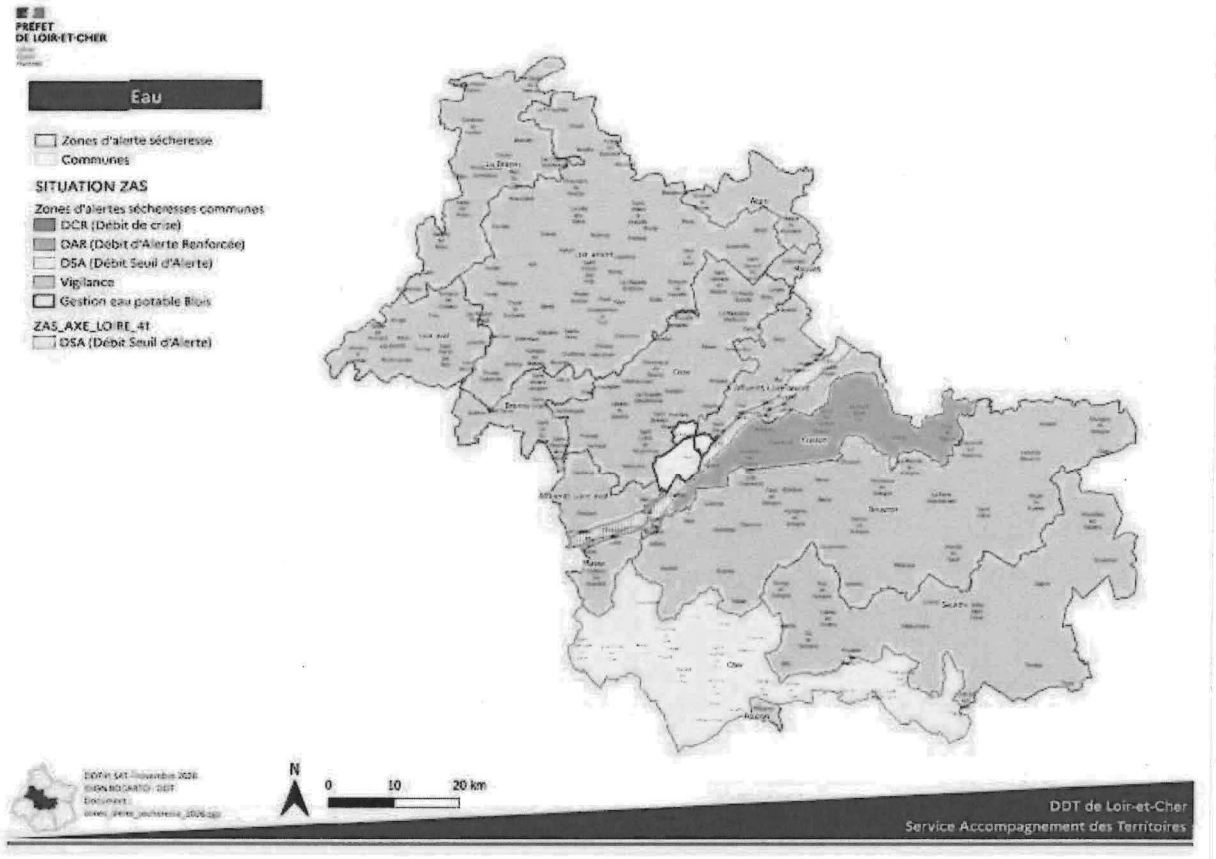
Zone en alerte renforcée (DAR) :

Zone nodale du Cosson					
INSEE	COMMUNE		INSEE	COMMUNE
41018	Blois – secteur sud Loire		41148	Montlivault
41029	Candé-sur-Beuvron		41204	Saint-Claude-de-Diray
41032	Chailles		41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41034	Chambord		41260	Thoury
41071	Crouy-sur-Cosson		41285	Villeny
41085	La Ferté-Saint-Cyr		41295	Vineuil
41104	Huisseau-sur-Cosson		41297	Yvoy-le-Marron
41129	Maslives			

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

ANNEXE 2

Cartographie des zones d'alerte



Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr